

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 08 Avril 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 Avril 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Gérard TOCCANIER, Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX, Christelle GEORGES, Hélène GUILLARD, Marie MACHEREY, Damien GUICHON, Régis MOLLEX
<i>Excusés</i>	<i>Néant</i>
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 15 Votants : 15</i>

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 04 Mars 2022

Marie MACHEREY, Régis MOLLEX et Damien GUICHON n'approuvent pas le compte rendu.

2- Approbation des Comptes Administratifs 2021 de la Commune et du service eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la présidence lors du vote du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean-Louis GENY, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021.

Considérant que Monsieur Patrick CHAPEL, Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote ;

1°) Monsieur Jean-Louis GENY expose le détail du compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget principal ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à réaliser	Réalisé
Dépenses 2021	185.771,33	-	863.926,74
Recettes 2021	124.307,92	-	1.274.639,86
Résultats 2021	-38.370,79	-	+410.713,12
Résultats année 2020	+23.092,62		+630.789,39
RESULTATS NETS	-38.370,79		1 041.502,61

2°) Monsieur Jean-Louis GENY expose le détail du compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur, qui concerne le budget eau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget eau ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à réaliser	T Réalisé
Dépenses	342.588,39	-	59.459,16
Recettes	267.379,59	-	95.988,59
Résultats 2021	- 75.208,80	-	36.529,43
Résultats année 2020	- 19.807,95		103.489,43
RESULTATS NETS	- 95.016,75		140.018,86

3- Approbation des Comptes de gestion 2021 de la Commune et du service eau

I) Compte de gestion 2021 de la commune :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par M. Luc MICHEL, Trésorier, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II) Compte de gestion 2021 budget eau :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par M. Luc MICHEL Trésorier, pour la période du 1^{er} janvier au 31

décembre 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- Affectation des résultats 2021 de la Commune et du service eau

1°) Affectation des résultats 2021 de la commune :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation des résultats au budget 2022, présentée comme suit ;

-Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit investissement au Compte 1068 recettes investissement : +38.370,79

-Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement ($1.041.502,51 - 38.370,79 = + 1.003.131,82$) au compte 002 recettes fonctionnement pour +1.003.131,82€

2°) Affectation des résultats 2021 service de l'eau :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation des résultats présentée, comme suit ;

-Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en couverture déficit investissement au Compte 1068 recettes investissement : +95.016,80

-Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement ($140.018,86 - 95.016,80 = + 45.002,06$) au compte 002 recettes fonctionnement pour + 45.002,06€

5- Vote des budgets Primitifs 2022 de la Commune et du service eau

1°) Budget de la commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Approuve le budget primitif 2022 de la Commune, par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres et opérations en section d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 620 661,75	1 620 661,75
Section de fonctionnement	2 281 920,70	2 281 920,70

2°) Budget eau :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Approuve le budget primitif 2022 eau, par chapitres en section de fonctionnement et par chapitres et opérations en section d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	258 846.31	258 846.31
Section de fonctionnement	126 307.39	126 307.39

6- Vote du taux des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis GENY exposent qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée en 2021 à l'ensemble du bloc communal.

Jean-Louis GENY informe que les bases d'imposition pour 2022 ont été réévaluées de 3,5% par le gouvernement

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à ses engagements électoraux, il propose de ne pas augmenter les taux communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de voter pour l'année 2022, les taux suivants pour les taxes communales sans changement par rapport à 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.56
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.20

7- Accord cadre à bons de commande n°2018-01 Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du Territoire de la ccur-Avenant n°1

Monsieur Jean-Louis GENY rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 2018, la Commune de Corbonod a conclu un accord cadre avec la société ANTEA France SAS pour un montant de 45.026,50€ Ht (54.031,80€ ttc). Compte tenu des prestations complémentaires engagées suite aux bons de commandes émis, le montant définitif du marché est porté à 48.509,50€ Ht (58.091,40 €TTC).

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Compte tenu de quelques différences chiffrées constatées entre la partie déjà présentée du rapport établi par cette société ANTEA et le rapport annuel de Véolia, fermier de la Commune, Monsieur Régis Mollex suggère de voir si les chiffres de Véolia ont bien été repris par ANTEA, avant tout paiement supplémentaire, voir avant toute signature de l'avenant.

Monsieur Jean-Louis GENY propose que l'avenant soit voté, mais que le Maire s'engage à ne pas régler la moindre facture avant re-vérification du rapport d'ANTEA.

Monsieur Damien GUICHON conteste le paiement pour un rapport qui n'a pas encore été produit.

Monsieur le Maire rappelle que, sans schéma directeur de l'eau potable totalement validé, certaines subventions ne seront pas accordées pour de nouveaux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la Commune.

Monsieur Jean-Louis GENY indique que la facture a été reçue en Mairie en Novembre dernier et qu'à ce jour son règlement n'a pas été effectué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré s'est exprimé de la manière suivante :

- ✓ 6 votes pour : Mr Patrick CHAPEL
Mme Sandrine TASSET
Mr Jean-Louis GENY
Mme Elisabeth TRAVAIL
Mr Sébastien MOLLEX
Mr Gérard TOCCANNIER
- ✓ 9 abstentions : - Mme Christelle GEORGES
Mme Christelle NOYES
Mme Hélène GUILLARD
Mme Laurence VILETTE
Mme Marie MACHERY
Monsieur Alexandre BRUNET
Monsieur Régis MOLLEX
Monsieur Damien GUICHON

8- Avenant convention mission AMO Agence 01 aménagements sécurité routière

Par délibération en date du 18 juin 2021, une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité pour des aménagements de sécurité routière sur la RD 991 a été signée avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour un montant de 2.700 € HT.

Suite à la présentation du projet, les membres des commissions Urbanisme/Travaux ont demandé que certaines propositions effectuées par l'Agence 01 soient revues et modifiées.

Ce complément de mission fait l'objet d'un avenant n°1 portant la convention de 6 journées à 9,5 journées à 450€, soit un total de prestations de 4.275€ Ht, et donc un avenant de 1.575€ Ht.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour un montant de 1.575 € Ht.

9- Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable

Par délibération du 13 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de délégation du service public d'eau potable avec la Société VEOLIA

Ce contrat a pris effet au 1^{er} juin 2012, et prendra fin le 31 mai 2022

La Commune a lancé la réflexion sur le mode de gestion de son service public d'eau potable, en actant par délibération du 4 mars 2022 le principe d'une délégation du service par un contrat de concession.

Compte-tenu des délais nécessaires pour mener la procédure de concession, d'une nécessité de continuité du service public, et d'une volonté, pour faciliter l'approche comptable de la part Collectivité, d'aligner la fin du contrat sur une année civile, il apparaît nécessaire de prolonger le contrat en cours pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles (en l'occurrence, une prolongation de 7 mois, par rapport à une durée initiale de 120 mois),

Vu la nécessité de continuité d'exploitation du service public de l'eau potable au-delà du 31 mars 2022,

Vu les délais de procédure de mise en œuvre d'un contrat de concession de service ;

La Collectivité a demandé au Déléataire, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2022

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les bases de l'avenant n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat de délégation du service public d'eau potable avec la Société VEOLIA pour prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2022.

10- Lecture des décisions du Maire

Décisions d'intention d'aliéner :

Propriétaire(s)	Situation du (des) bien(s)	Parcelle(s)	Décision	Plan
ENSELME Jean MARTIN Eric MARTIN Manon	Plan Léger	AZ 174 AZ 435 AZ 150	Pas de préemption	X
CCUR	ZA Maboez	AV 247	Pas de Préemption	X
DALMAS& DURAND	Mancin	AN 464	Pas de Préemption	X

11- Questions diverses

Madame Christelle GEORGES signale un gros trou dans l'enrobé près d'une borne à incendie sur la RD en direction d'Anglefort.

Monsieur le Maire pense que ceci peut être lié à une fuite et il note cette information qu'il transmettra au service technique pour voir l'intervention qui pourrait être faite.

Monsieur Laurent BERNARD rappelle le regard bouché aux Véronnes il sera donc procédé à une visite sur place pour prévenir les éventuels dommages en cas de fortes pluies.

Madame Christelle NOYES fait remarquer que certaines communes disposent d'une application permettant aux administrés d'accéder, en temps réel à toutes les informations administratives, festives ou autres utiles à chacune et chacun.

Ce support de communication serait un outil utile pour pallier à toute défaillance en termes de communication.

Monsieur le Maire explique que cette application est assujettie à une cotisation annuelle mais que cela peut tout à fait être envisagé à Corbonod.

S'agissant du marquage au sol défaillant sur la départementale celui-ci est de la compétence du département.

Alexandre BRUNET explique que la commune n'attendra pas l'intervention du département pour remédier à ce problème important pour la sécurité routière.

Jean-Louis GENY précise qu'un devis a été réalisé et adressé à l'entreprise pour mise en œuvre du marquage au sol à la charge de la Commune.

Sébastien MOLLEX interroge Monsieur le Maire sur la Fibre optique.

Jean-Louis GENY donne les nouvelles informations reçues du SIEA sur une étude en cours d'extension et de mise à niveau sur la Commune. Malheureusement, aucune date d'intervention n'est connue à ce jour.

Monsieur Régis MOLLEX interroge Monsieur le Maire sur son refus de communiquer les noms des personnes de Corbonod pour la Classe en 2, les autres communes ayant toutes communiqué ces données.

Monsieur le Maire évoque le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) selon lequel les données à caractère personnel ne sont pas communicables aux tiers non autorisés, ce qui est le cas en l'affaire.

Madame Sandrine TASSET explique avoir eu le contact d'une personne organisatrice qui était bien informée de cette réglementation et à qui il a été proposé un emplacement dans le prochain « Echo des Hameaux » pour diffusion de l'information dans chaque foyer de la Commune.

Après avoir, dans un premier temps refusé cette dernière a finalement contacté la Mairie pour bénéficier de cette publication.

Monsieur Régis MOLLEX donne l'information de la manifestation qui aura lieu le 24 juillet 2022 pour les 80 ans de l'appellation « Seyssel » sur l'esplanade de Seyssel (01).

Une insertion dans l'écho des hameaux est prévue et Monsieur MOLLEX transmettra en Mairie le programme (marché des producteurs, repas sous chapiteau).

Monsieur Jean-Louis GENY confirme la « mise en place » de l'extinction de l'éclairage nocturne à compter du 19 avril 2022 et la pose imminente des panneaux dont le coût s'élève à la somme de 1.700 €. La note d'information sera distribuée dans chaque boîte aux lettres les 14 ou 15 avril.

Il revient également sur la proposition de Monsieur Régis MOLLEX de donner le nom de « Joseph TRAVAIL » à l'espace Culturel de Loisirs, ce à quoi ne tient pas Monsieur TRAVAIL.

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité le Service des Domaines pour une estimation de la maison « Garcia » à Eilloux.

Monsieur Gérard TOCCANIER interroge sur la maison située à Rhémoz et sur son éventuelle vente en l'état.

Monsieur le Maire répond qu'il convient dans un premier temps d'apprécier l'état de salubrité du bâtiment pour avoir une idée de son potentiel, mais que celui-ci ne constitue pas un danger pour les riverains.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.



Le Maire,

Patrick CHAPEL
Patrick CHAPEL